

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 08 Juillet 2020

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Daniel LADU - Philippe LEFEVRE – André MACHOWZYK - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **CHAUNY US** d'une décision de la Commission d'Appel des Affaires Générales du District Aisne du 13/06/2020 parue le 19/06/2020 sur les classements établis pour la compétitions Jeunes U13 en U14 Ligue.

Décision de la Commission d'Appel des Affaires Générales du District Aisne le 13/06/2020 :

La Commission d'Appel des Affaires Générales confirme la décision de la Commission des Championnats Jeunes du 18 Mai 2020 concernant les accessions en championnat régional U14 2020-2021 (voir PV)

La Commission,

Réforme.

Dit que CHAUNY doit accéder en vertu du règlement.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 08 Juillet 2020

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Daniel LADU - Philippe LEFEVRE – André MACHOWZYK - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **CHATEAU THIERRY ETAMPES** d'une décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 25/06/2020 parue le 30/06/2020 concernant la 1^{ère} année en infraction au Statut de l'Arbitrage.

Décision de la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage le 25/06/2020 :

1^{ère} année d'infraction, manque 1 arbitre, amende de 140 € - 4 joueurs mutés au lieu de 6 en application pour la saison 2020/2021.

La Commission,

Réforme.

Dit que l'arbitre doit être qualifié et couvrir son club.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 08 Juillet 2020

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Daniel LADU - Philippe LEFEVRE – André MACHOWZYK - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **COURCELLES LES LENS** d'une décision de la Commission d'Appel des litiges sportifs et administratifs du District Artois du 23/06/2020 sur les accessions et descentes des équipes Seniors.

Décision de la Commission d'Appel des litiges sportifs et administratifs du District Artois du 23/06/2020 :

Confirme la non accession de l'équipe de l'US COURCELLES (voir PV)

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 08 Juillet 2020

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Daniel LADU - Philippe LEFEVRE – André MACHOWZYK - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **WIMEREUX FUTSAL** d'une décision de la Commission d'Appel Juridique du District Côte d'Opale du 28/05/2020 parue le 02/06/2020 sur les accessions et descentes des équipes seniors futsal.

Décision de la Commission d'Appel Juridique du District Côte d'Opale du 28/05/2020 :

Déclare l'appel non conforme aux dispositions de l'article 152 car déposé hors délai. (voir PV)

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Monsieur Joël WIMEZ n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

André MACHOWZYK
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique